



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

Rapport mondial
Convention 2005



RÉSUMÉ

RE | PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

La créativité au cœur
du développement



2018

Préface

Ce nouveau Rapport Mondial de l'UNESCO « *Re|Penser les politiques culturelles* » est un outil précieux dans la mise en œuvre de la *Convention de 2005 sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles*.

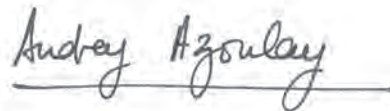
Cette Convention désormais ratifiée par 146 Parties, dont l'Union Européenne, est le fer de lance de l'UNESCO dans son action pour renforcer les capacités de production de création et de diffusion des biens, des activités et des services culturels. Les Etats se voient soutenus dans leur droit souverain de mener des politiques publiques pour le développement de secteurs industriels culturels et créatifs forts et dynamiques. L'UNESCO s'attache à développer avec eux des politiques publiques plus efficaces et plus durables en ce sens.

Notre feuille de route est claire et requière la collaboration des gouvernements et des acteurs non-gouvernementaux dans 4 domaines-clés : renforcer la gouvernance de la culture, améliorer les conditions de mobilité des artistes, intégrer la culture dans les stratégies de développement durable, et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales. Ces quatre objectifs sont étroitement liés à l'*Agenda 2030 pour le Développement Durable*.

Depuis sa première édition en 2015, ce Rapport a permis d'améliorer considérablement l'évaluation et le suivi des politiques culturelles dans le monde entier. En analysant les marges de progrès et d'amélioration, il fait émerger de nouvelles approches politiques sur des sujets stratégiques, comme la liberté artistique, la mobilité des artistes, le genre, les médias de service public et la créativité numérique.

Ce Rapport démontre que les politiques culturelles innovantes mises en œuvre au niveau régional et local ont un impact positif sur la gouvernance culturelle à plus grande échelle. Il met en lumière les cadres stratégiques les mieux adaptés à l'environnement numérique, et souligne l'émergence de plateformes d'échange et la vitalité de certains incubateurs artistiques de l'hémisphère Sud. Il pointe aussi les inégalités persistantes comme la sous-représentation des femmes, les entraves commerciales pour les biens et services culturels de pays du Sud et la vulnérabilité des artistes menacés. En fournissant des statistiques et des données inédites dans ces domaines, ce rapport est un allié essentiel dans le travail d'élaboration et de mise en œuvre de politiques publiques adapté aux évolutions de la culture.

En remerciant le gouvernement suédois et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement pour leur soutien indéfectible, j'appelle tous les Etats membres à s'approprier les résultats de ce rapport pionnier, et à investir dans le potentiel des activités culturelles et des industries créatives comme moteur de développement économique, de cohésion sociale et de dignité humaine.



Audrey Azoulay
Directrice générale de l'UNESCO

Résumé analytique

Le Rapport mondial 2018 analyse les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) depuis la publication d'un premier rapport de ce type en 2015. Il rassemble les contributions de dix experts indépendants qui ont collaboré avec la Secrétaire de la Convention et ses collègues, ainsi qu'avec BOP Consulting et l'Éditeur en chef.

Chacun des rapports mondiaux s'appuie sur l'analyse des rapports périodiques quadriennaux (RPQ) remis par les Parties (selon une procédure approuvée par la Conférence des Parties à la Convention en 2011). Aux fins du présent Rapport mondial, les auteurs ont donc consulté les 62 RPQ remis par les Parties depuis 2015. Ils ont aussi utilisé d'autres types de sources pour nourrir leur recherche, tout en mettant à profit leur propre expertise.

Dans l'introduction, la Secrétaire de la Convention et l'Éditeur en chef expliquent les objectifs à long terme du Rapport mondial, présentent les principes directeurs de la Convention ainsi que le cadre méthodologique du suivi de l'impact de sa mise en œuvre, défini en 2015. Ce cadre s'articule autour des quatre objectifs suivants :



Objectif 1 SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE



Objectif 2 PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DES BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



Objectif 3 INTÉGRER LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Objectif 4 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

L'introduction établit aussi un lien entre la poursuite de ces objectifs et les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (ODD) et définit les principaux éléments d'une feuille de route à appliquer dans les années à venir pour que ce Rapport mondial devienne, à long terme, un outil efficace favorisant la création de nouveaux espaces de dialogue et de transformation politiques.

L'objectif premier est de **soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture** qui contribuent à la réalisation des ODD 8, 16 et 17. Ce défi est le thème central des quatre chapitres formant la première section du Rapport mondial. Le premier d'entre eux analyse **les politiques et les mesures** visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et transmet aux lecteurs une série de conclusions. L'auteur a constaté que la Convention est véritablement une source d'inspiration et de légitimité lorsqu'il s'agit d'adopter des politiques culturelles et de les adapter aux évolutions de l'époque. On commence à observer les effets positifs de sa mise en œuvre sur la gouvernance collaborative et l'élaboration multipartite des politiques, notamment dans certains pays en développement et dans les domaines de l'économie créative et de l'éducation culturelle. Des innovations remarquables en matière de politique culturelle sont mises en œuvre par les autorités locales et régionales dans leurs domaines de compétence. Il y a une corrélation entre la mise en œuvre de politiques soutenues par des financements sur l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle et l'amélioration de l'accès du public à des contenus produits localement, en particulier dans les pays en développement. Cependant, le suivi et l'analyse des résultats restent rares. Cela entraîne un manque de données qui complique l'évaluation de l'efficacité des politiques culturelles en faveur de la diversité des expressions culturelles.

Le deuxième chapitre de cette section est consacré aux **médias de service public** en tant que producteurs, commanditaires, distributeurs, diffuseurs et médiateurs d'un ensemble vivant de contenus médiatiques de qualité. L'auteure a pu identifier les nombreuses améliorations apportées aux bases législatives concernant la liberté et la diversité des médias à mesure que les gouvernements ont mis à jour les objectifs et les systèmes

de leurs médias de service public. Elle remarque que la créativité et la diversité des médias de service public et des médias privés sont renforcées par des quotas qui s'appliquent actuellement dans 90 pays du monde. De nouveaux cadres politiques adaptés à un contexte numérique émergent afin de répondre aux défis que pose la convergence horizontale et verticale des médias. Pourtant, des écarts persistent. Il est notamment nécessaire de mettre en place un modèle de politique durable et tournée vers l'avenir pour les médias de service public, qui répondrait aux besoins de tous les individus et de tous les groupes et s'adapterait aux changements de l'opinion publique ainsi qu'à l'évolution des processus de convergence.

En effet, la révolution technologique a entraîné des modifications profondes de la gouvernance des médias et de tous les maillons de la chaîne de valeur culturelle. Le troisième chapitre explore les implications d'un **environnement numérique** qui change rapidement. La chaîne de valeur culturelle évolue : sa configuration linéaire d'origine se transforme en un vaste réseau et il n'y a que peu de pays qui possèdent une stratégie leur permettant de faire face à cette transformation. Seules quelques Parties ont conçu et mis en œuvre des politiques relatives à la culture numérique qui vont au-delà des initiatives visant à numériser ou à renforcer des maillons spécifiques de la chaîne de valeur. Dans le Sud, malgré les avantages offerts par l'adoption du haut débit mobile, de nombreux pays manquent encore d'infrastructures et ne sont pas en capacité de consolider le marché des biens et services culturels produits et distribués dans le nouvel environnement numérique. L'émergence de grandes plateformes a aussi entraîné la concentration du marché, le manque de statistiques publiques et le monopole de l'intelligence artificielle. Faute d'une approche ciblée permettant de contrer ces risques, le secteur public pourrait perdre son pouvoir d'influence sur la scène créative. D'après l'auteur, il est donc urgent d'établir une nouvelle forme de relation entre le secteur public, les entreprises privées et la société civile, basée sur l'interactivité, la collaboration et la co-construction de cadres politiques.

Dans ce contexte, la Convention reste un traité pionnier par l'importance qu'elle accorde à la contribution des acteurs de la **société civile** à la mise en œuvre de politiques dans des domaines aussi complexes que la production et la distribution de biens et services culturels. Le quatrième chapitre analyse cette dimension, en avançant même que l'objectif de la Convention de soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture ne peut être atteint que grâce à une forte participation de la société civile. Néanmoins, de nombreux acteurs de la société civile pensent que les processus d'élaboration des politiques manquent de transparence et que ce type de participation n'est pas favorisé par les lois et réglementations. Malgré ces défis, une solide base d'organisations de la société civile est déterminée à jouer un rôle dans l'amélioration de la gouvernance culturelle et le développement de politiques culturelles. Certains acteurs de la société civile ont répondu à la Convention en mobilisant leurs pairs, en s'engageant dans le plaidoyer, en générant et en partageant de la connaissance et en créant de nouveaux réseaux. Toutefois, pour pouvoir atteindre le niveau nécessaire de collaboration dans l'élaboration des politiques, la société civile doit bénéficier d'un soutien pour renforcer ces capacités et augmenter ces ressources, en mettant l'accent sur la participation politique, la communication et la mise en réseau.

La deuxième section de ce rapport renvoie au deuxième objectif : **parvenir à un échange équilibré des biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture dans le monde**, pour contribuer à la réalisation des ODD 8 et 10.

Comme cela a déjà été signalé en 2015, la **mobilité des artistes et autres professionnels de la culture** est primordiale pour que circulent des idées, des valeurs et des visions du monde hétérogènes, et pour promouvoir un secteur des industries culturelles et créatives dynamique. Le cinquième chapitre examine la situation du monde à cet égard. C'est encore dans les pays du Nord que se trouvent les principaux marchés pour les artistes et praticiens de la culture, mais ces destinations sont de plus en plus difficiles d'accès dans le contexte actuel de contrainte sécuritaire. Les réglementations relatives à l'octroi de visas continuent de mettre à mal les efforts déployés par les institutions culturelles et la société civile pour combler les écarts persistants entre le Nord et le Sud en matière de mobilité. Les entraves à la liberté de circulation et à la mobilité des artistes sont utilisées comme moyens de répression et de censure. Les opportunités de mobilité qu'ouvrent l'accès au marché et la collaboration culturelle transnationale sont plus nombreuses ; et on constate un regain d'intérêt pour la mobilité Sud-Sud. Malgré des cadres institutionnels et des structures de financement inadéquats, des réseaux, des plateformes d'échange et des pôles de création ont vu le jour dans les pays du Sud, grâce à un secteur artistique indépendant dynamique et résilient.

Le sixième chapitre analyse les tendances récentes des **échanges des biens et services culturels**. L'auteur a constaté que l'ensemble des pays en développement (y compris la Chine et l'Inde) représentaient une part croissante des échanges de biens culturels et réalisaient 45 % du commerce mondial des biens culturels en 2014, contre 25 % en 2005. Des progrès ont donc été accomplis, mais les barrières commerciales, la rareté de mesures de traitement préférentiel et les capacités humaines et financières limitées entravent encore

la pénétration des pays en développement sur les marchés culturels des pays du Nord. Les plateformes de distribution, les réseaux d'échange et les stratégies d'exportation permettent aux pays du Sud de se faire une place sur les marchés internationaux des biens et services culturels, surtout dans le secteur audiovisuel. La mise en place de quotas nationaux est une mesure efficace pour augmenter la production audiovisuelle des pays, ce qui entraîne une hausse des exportations. Ce chapitre confirme d'ailleurs la conclusion du chapitre trois, selon laquelle il est urgent d'améliorer la collecte des données sur les services de commerce culturel dans le nouvel environnement numérique afin de faciliter les négociations commerciales et l'adoption de politiques informées.

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit aussi s'appuyer sur l'influence de la Convention sur d'autres **traités et accords juridiques** internationaux, notamment en matière de commerce. Cette dimension est traitée dans le septième chapitre, qui livre une conclusion principale : bien que les accords de partenariats méga-régionaux n'aient laissé que peu de place à la promotion de la Convention de 2005, les Parties ont inclus des clauses culturelles ou une liste d'engagements dans huit accords de libre-échange bilatéraux et régionaux signés entre 2015 et 2017. En dépit du fait qu'aucun Protocole de coopération culturelle n'ait été signé entre 2015 et 2017, d'autres accords de libre-échange présentaient des dispositions visant à renforcer les mesures de traitement préférentiel concernant les secteurs de la diffusion et de l'audiovisuel. Les Parties à la Convention ont généralement exprimé des réserves quant à l'inclusion du secteur audiovisuel ou d'autres services culturels dans leurs accords commerciaux. L'Union européenne et d'autres organisations régionales ont pris d'importantes mesures pour traiter les questions relatives à la Convention, notamment en ce qui concerne le numérique, le développement durable et l'intégration de la culture dans les cadres commerciaux nationaux.

Le troisième objectif de mise en œuvre de la Convention défini en 2015 était de faire progresser l'**intégration de la dimension culturelle dans les cadres de développement durable**, pour contribuer à la réalisation des ODD 4, 8 et 17.

Le huitième chapitre analyse l'impact positif de la Convention sur les politiques, plans et programmes en faveur du **développement culturellement durable**. En premier lieu, le rôle de la culture pour le développement durable est davantage reconnu, notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pourtant, paradoxalement, même si plusieurs programmes de développement durables internationaux font des affaires culturelles un grand domaine d'intervention, la part de l'aide au développement consacrée à la culture et aux loisirs est aujourd'hui à son plus bas niveau depuis dix ans ! Sur les 111 Parties ayant adopté un plan ou une stratégie de développement, 96 y ont inclus des références à la dimension culturelle. Plus des deux tiers d'entre eux sont des pays du Sud. Cela étant, ces mêmes pays considèrent surtout la dimension instrumentale de la culture, vue comme une source de retombées économiques et sociales ; seuls 40 % des documents nationaux de planification du développement contiennent des résultats ou des actions spécifiquement liées aux objectifs de la Convention. Autre problème : à tous les niveaux, l'impact environnemental de la production culturelle et de la pratique artistique elle-même n'est pas suffisamment pris en compte. Il est toutefois important de remarquer que les autorités municipales s'engagent dans de nouvelles directions à ce sujet : des villes du monde entier étudient des moyens innovants de favoriser le développement durable par le biais des industries culturelles et créatives.

La dernière section de ce Rapport est consacrée à un principe fondamental de la Convention qui est passé au premier plan ces dernières années : la **promotion des droits de l'homme et la protection des libertés fondamentales** d'expression, d'information et de communication, qui contribue à la réalisation des ODD 5 et 16.

Pour atteindre cet objectif, l'**égalité des genres** est une dimension essentielle, car la Convention recommande sans équivoque des politiques et mesures qui font la promotion de l'égalité des genres et reconnaissent et soutiennent les femmes artistes et productrices de biens et services culturels. Le neuvième chapitre, qui renforce le message déjà véhiculé dans le Rapport mondial 2015, porte sur les multiples facettes des disparités entre les hommes et les femmes qui persistent dans presque tous les domaines culturels et dans la plupart des régions du monde. Non seulement les femmes sont fortement sous-représentées dans le milieu professionnel, en particulier dans les principales fonctions créatives et aux postes décisionnels, mais elles ont plus difficilement accès aux ressources et sont généralement payées beaucoup moins que les hommes. Ces disparités ne sont pas largement reconnues, pourtant elles doivent être corrigées si nous voulons parvenir à une véritable diversité des expressions culturelles. L'auteure de ce chapitre affirme de façon résolue qu'une mise en œuvre efficace de la Convention de 2005 passe par la promotion active de l'égalité des genres auprès des créateurs et producteurs d'expressions culturelles mais aussi auprès des citoyens en général, notamment en ce qui concerne l'accès et la participation à la vie culturelle. Il va sans dire que cela appelle tout autant des mesures spécifiques que la prise en compte de la question du genre dans l'ensemble des politiques et mesures culturelles.


Les données nationales et internationales réparties par genre manquent cruellement, et il est urgent de les collecter systématiquement afin de clarifier la situation, de favoriser la prise de conscience et la compréhension, d'influencer les politiques et les plans d'action et de permettre le suivi des progrès dans ce domaine. La diversité des expressions culturelles restera hors d'atteinte si les femmes ne sont pas en mesure de participer à toutes les étapes de la vie culturelle, comme créatrices et productrices mais aussi comme citoyennes et consommatrices.

Le dernier chapitre traite de la **liberté artistique**, qui touche non seulement à l'existence et à la pratique des artistes, mais également aux droits de tous les producteurs culturels et de tous les publics. À l'heure actuelle, cette liberté est de plus en plus menacée par toute une gamme de forces et de facteurs, tant gouvernementaux que non gouvernementaux. Ce chapitre signale qu'en 2016 les atteintes à la liberté artistique perpétrées aussi bien par des acteurs étatiques que par des acteurs externes, majoritairement envers des musiciens, ont augmenté par rapport à 2014 et 2015. Toutefois, on constate une meilleure prise en compte de l'importance de la liberté artistique pour une protection et une promotion efficaces des expressions artistiques elles-mêmes. Certains États ont pris des engagements et ont modifié leurs législations pour assurer le respect de cette liberté fondamentale. Dans ce chapitre, on apprend que les mesures visant à soutenir les droits économiques et sociaux des artistes se font de plus en plus présentes dans les législations nationales, particulièrement en Afrique. Dans le même temps cependant, les lois relatives au terrorisme et à la sécurité de l'État, à la diffamation criminelle, à la religion et aux « valeurs traditionnelles » ont été employées afin de limiter la liberté artistique de même que d'autres facettes de la liberté d'expression. Les initiatives de suivi et de défense de la liberté artistique se sont développées, tout comme le nombre et la capacité des organisations engagées, y compris au sein du système des Nations Unies. Dans ce domaine également, les municipalités font preuve d'initiative en mettant des refuges à la disposition d'artistes en danger. De fait, on compte des dispositifs de ce type dans plus de 80 villes à travers le monde.

Les rapports périodiques des Parties, auxquels s'ajoutent les analyses regroupées dans ce Rapport mondial, démontrent encore aujourd'hui que la Convention a enrichi la panoplie des politiques élaborées en faveur de la diversité des expressions culturelles. Ils révèlent aussi que les Parties doivent impérativement mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation leur permettant de respecter pleinement les dispositions de la Convention en matière de partage de l'information et de transparence. Les avancées et les innovations signalées sont prometteuses, notamment parce qu'elles contribuent à la constitution d'une première base de données sur la mise en œuvre de la Convention, qui pourra du même coup éclairer la réalisation des ODD. Toutefois, elles sont loin de suffire. Pris ensemble, les principaux indicateurs de la Convention et les cibles des ODD peuvent fournir des données permettant d'influencer les engagements internationaux et de favoriser une compréhension commune de la manière dont la promotion de la diversité des expressions culturelles et les investissements dans la créativité peuvent contribuer au développement durable.

Si dans les années à venir les Parties parviennent à atteindre les objectifs définis dans ce Rapport mondial, complètement ou au moins en grande partie, alors nous verrons émerger un processus qui réalisera la promesse à long terme de la Convention de 2005 : véritablement « repenser » l'élaboration des politiques culturelles à travers le monde.

FAIRE LE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005 SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs			
OBJECTIFS	 <p>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE</p>			
RÉSULTATS ATTENDUS	Mise en œuvre de politiques et mesures nationales qui favorisent efficacement la création, production, diffusion, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et contribuent à l'établissement de systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs			
DOMAINE DE SUIVI	Politiques culturelles	Médias de service public	Environnement numérique	Partenariat avec la société civile
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques culturelles nationales soutiennent la création, la production, la diffusion et l'accès à des biens et des services culturels divers	Une base législative soutient la liberté et la diversité des médias	Une base législative soutient l'accès universel à la culture dans l'environnement numérique	Un cadre législatif et réglementaire favorable à la société civile
	Plusieurs organismes gouvernementaux participent à l'élaboration de politiques	Les objectifs des médias de service public sont définis par la loi et sont garantis	Des politiques et des mesures encouragent la créativité numérique et la participation de la société civile à l'environnement numérique	La société civile est en mesure de participer à la conception et à la mise en œuvre de politiques
	Les Parties soutiennent activement les processus éclairés d'élaboration de politiques	Des politiques et mesures sur les médias de service public répondent aux besoins de tous les groupes de la société	Des politiques et des mesures soutiennent des marchés dynamiques et diversifiés pour les industries culturelles numériques	La société civile participe activement à la gouvernance de la Convention aux niveaux national et mondial

Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture

Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable

Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses



PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Des mesures de traitement préférentiel sont accordées afin de faciliter un échange équilibré de biens et services culturels et promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde

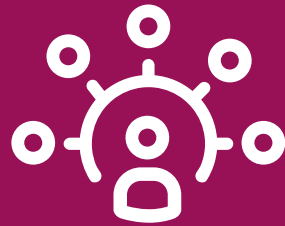
Les politiques de développement durable et les programmes d'assistance internationaux intègrent la culture comme une dimension stratégique

Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent la liberté artistique ainsi que les droits sociaux et économiques des artistes

Mobilité des artistes et des professionnels de la culture	Échange des biens et services culturels	Traités et accords
Une base législative garantit la liberté de circulation	Une base législative soutient les échanges de biens et services culturels	Les Parties promeuvent les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes
Des politiques et des mesures soutiennent la mobilité en provenance du Sud	Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de biens culturels	La Convention est citée de manière explicite dans les traités et les accords internationaux et régionaux
Des initiatives non gouvernementales facilitent la mobilité en provenance du Sud	Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de services culturels	Des politiques et des mesures mettent en œuvre des traités et des accords internationaux et régionaux conformes à la Convention

Politiques et plans nationaux en faveur du développement durable	Programmes internationaux de développement durable
La culture est intégrée aux programmes et politiques de développement durable à l'échelle nationale	La culture est intégrée aux programmes internationaux de développement durable
Des politiques et des mesures soutiennent l'équité régionale en matière de répartition des ressources culturelles	Les programmes d'assistance technique renforcent les capacités humaines et institutionnelles des industries culturelles et créatives dans les pays en développement
Des politiques et des mesures soutiennent un accès équitable aux ressources culturelles pour les groupes vulnérables	Une assistance financière soutient la créativité dans les pays en développement

Égalité des genres	Liberté artistique
Un cadre législatif garantit l'égalité des genres dans la sphère culturelle	Une base législative soutient la liberté d'expression
Des politiques et des mesures soutiennent les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels	Des politiques et des mesures favorisent et protègent la liberté artistique
Des politiques et des mesures favorisent l'accès des femmes aux activités, biens et services culturels, et leur participation à la vie culturelle	Des politiques et des mesures favorisent les droits sociaux et économiques des artistes



Objectif 1

SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE



Garantir le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs

BILAN 2018

Mise en œuvre de politiques et mesures nationales qui favorisent efficacement la création, production, diffusion, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et contribuent à l'établissement de systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs

*Politiques
culturelles*

*Médias de
service public*

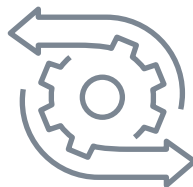
*Environnement
numérique*

*Partenariat avec
la société civile*



SUCCÈS

- Mise en place de bases législatives favorisant les industries culturelles, l'accès à internet, la liberté et la diversité des médias
- Augmentation de la collaboration interministérielle au service de l'économie créative
- Hausse des investissements dans la créativité numérique et l'entrepreneuriat
- Mobilisation de la société civile sur les enjeux de politique culturelle



DÉFIS

- Des budgets insuffisants pour mettre en œuvre des politiques culturelles dans leur intégralité
- Manque de capacités de la société civile pour avoir réel un impact sur les actions politiques
- Les politiques de médias de service public ne bénéficient pas à tous les groupes dans la société
- Des rémunérations injustes pour les créateurs dans le monde numérique



RECOMMANDATIONS

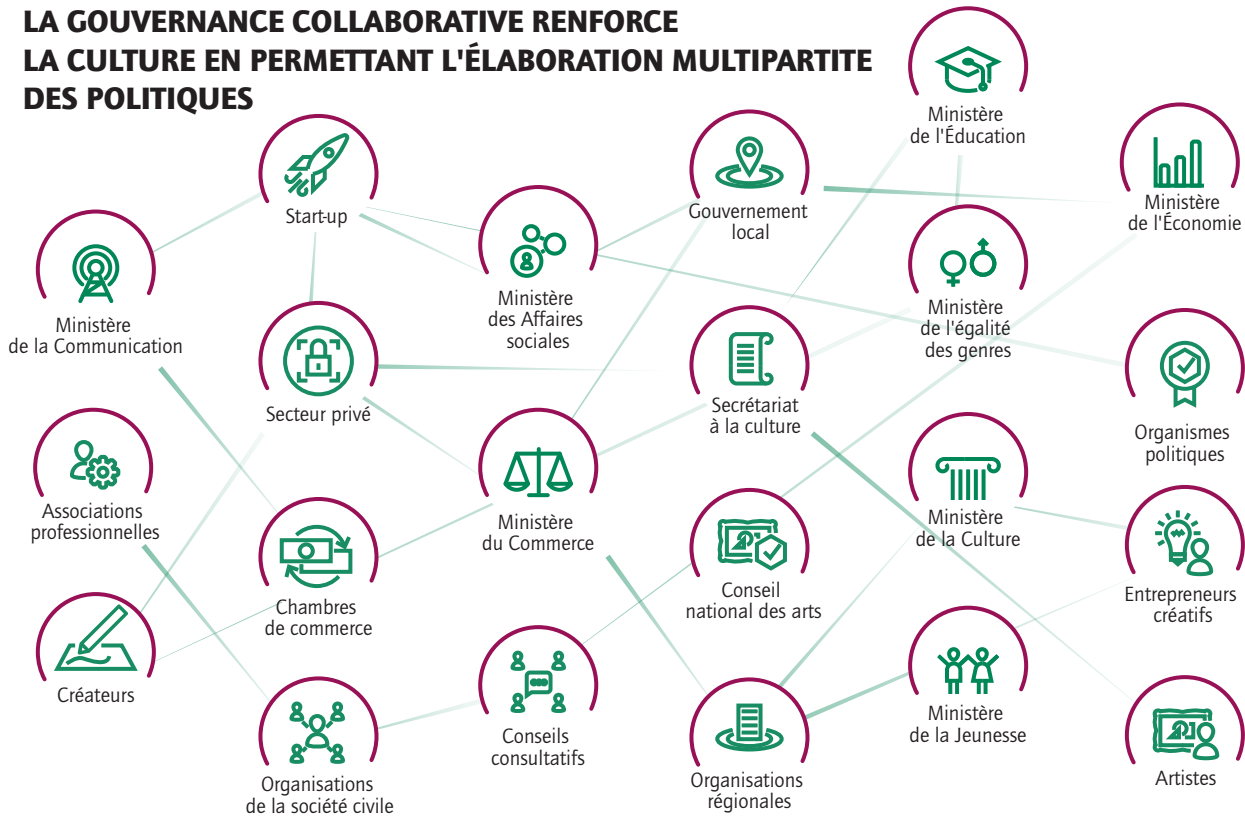
- Développer des plateformes structurées pour encourager un dialogue politique
- Adopter des stratégies et des plans d'infrastructure sur le numérique
- Fournir des ressources et compétences adéquates à la société civile
- Investir dans la production de contenu local de qualité

DONNÉES NÉCESSAIRES



- Revenus générés par les artistes et les plateformes de distribution numérique
- Nombre de femmes à des fonctions décisionnelles dans les médias de service public
- Nombre d'organisations de la société civile participant à l'élaboration de politiques culturelles

LA GOUVERNANCE COLLABORATIVE RENFORCE LA CULTURE EN PERMETTANT L'ÉLABORATION MULTIPARTITE DES POLITIQUES



CE QUI DONNE LIEU À DES POLITIQUES INTÉGRÉES



Création

Les écoles d'art transmettent à leurs étudiants des compétences et des savoir-faire créatifs



Production

Les investissements financiers directs font progresser la production de contenus culturels nationaux



Distribution

Les infrastructures culturelles facilitent la distribution des expressions culturelles



Accès

Les stratégies portant sur la participation font tomber les barrières que sont les prix, la distance, la langue, etc.

FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT D'INDUSTRIES CULTURELLES DYNAMIQUES

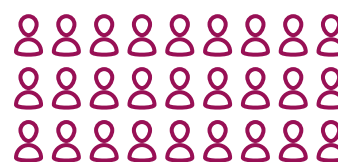


elles pèsent

2 250 milliards USD

elles emploient

30 millions de personnes dans le monde



Vers une gouvernance culturelle plus collaborative

Jordi Baltà Portolés



MESSAGES CLÉS

- »»» *La Convention est une source d'inspiration et de légitimité lorsqu'il s'agit d'orienter législations et politiques culturelles et de les adapter en fonction des évolutions de leur temps.*
- »»» *On commence à constater les effets de la mise en œuvre de la Convention sur la gouvernance collaborative et l'élaboration multipartite des politiques, notamment dans certains pays en développement et dans les domaines de l'économie créative et de l'éducation culturelle.*
- »»» *Des innovations remarquables en matière de politique culturelle sont mises en œuvre par les autorités locales et régionales, même si leur capacité à faire appliquer la Convention dans les domaines tels que l'éducation, le commerce ou le développement économique demeure encore souvent limitée dans les faits.*
- »»» *Il y a corrélation entre l'adoption et la mise en œuvre de politiques soutenues par des investissements financiers directs sur l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle et l'amélioration de l'accès du public à des contenus produits localement. C'est particulièrement visible dans les pays en développement.*
- »»» *Le suivi et l'analyse des résultats restent rares. Le manque de données complique l'évaluation de l'efficacité des politiques culturelles en faveur de la diversité des expressions culturelles.*



La culture est la clé pour bâtir un pays neuf. Une communauté qui lit, connaît ses origines et dispose d'espaces culturels lui permettant de soutenir les artistes et de profiter de leur travail est une société fière de sa diversité culturelle et mieux équipée pour construire la paix.

Mariana Garcés Córdoba

Ministre de la culture, Colombie

DANS UNE ÉPOQUE CARACTÉRISÉE PAR

la convergence des médias



le cumul des médias



l'interconnectivité des médias



LA LIBERTÉ ET LA DIVERSITÉ DANS LES MÉDIAS PASSENT PAR DES POLITIQUES RENFORÇANT LA PRODUCTION NATIONALE ET GARANTISSANT UN ÉQUILIBRE ENTRE



les contenus locaux

et

les contenus régionaux et internationaux



C'EST POURQUOI DES QUOTAS ONT ÉTÉ MIS EN PLACE DANS 90 PAYS

En moyenne

**25,8%**

du temps de diffusion sur les chaînes de télévision publique en clair est consacré aux contenus nationaux

**54**

pays appliquent des quotas contraignants sur les contenus nationaux

LES LOIS RELATIVES À LA LIBERTÉ D'INFORMATION DOIVENT AUSSI ÊTRE RESPECTÉES

En 2016,

**115** lois sur la liberté d'information étaient en vigueur dans le monde

En revanche, la liberté des médias s'est détériorée dans

66% des pays

TOUT COMME L'ÉGALITÉ DES GENRES

Seulement

**19%**

des pays ont mis au point des programmes spécifiques de sensibilisation à l'égalité des genres dans les médias publics

AFIN QUE LES MÉDIAS DE SERVICE PUBLIC FAVORISENT PLEINEMENT LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES, DES EFFORTS RESTENT À FAIRE POUR



Soutenir la création de contenus de qualité



Développer des mécanismes de coproduction



Intensifier le renforcement des capacités et l'assistance technique



Encourager les incitations financières et faciliter l'obtention de licences

Élargir le champ des possibles : contenus culturels et médias de service public

Christine M. Merkel



MESSAGES CLÉS

- »»» *Télévision et radio sont aujourd'hui au centre de l'activité culturelle de la plupart des individus par-delà le monde. D'où le soutien de la Convention à des politiques publiques toujours plus exigeantes envers des contenus médiatiques diversifiés et de haute qualité.*
- »»» *Les législations propres à la liberté et à la diversité des médias ont connu de nombreuses modifications dès lors que les gouvernements ont réussi à adapter les besoins et les objectifs de leurs médias de service public.*
- »»» *La créativité et la diversité des médias publics et privés sont actuellement renforcées par des quotas mis en œuvre dans 90 pays du monde.*
- »»» *De nouveaux cadres politiques adaptés au contexte numérique sont en train d'émerger face aux défis d'une convergence horizontale et verticale des médias.*
- »»» *Il demeure nécessaire de mettre en place des modèles de politiques propres aux médias de service public, résolument tournés vers l'avenir, permettant ainsi de satisfaire les besoins des individus et des groupes, tout en répondant aux évolutions du débat public et aux processus de convergence des médias.*

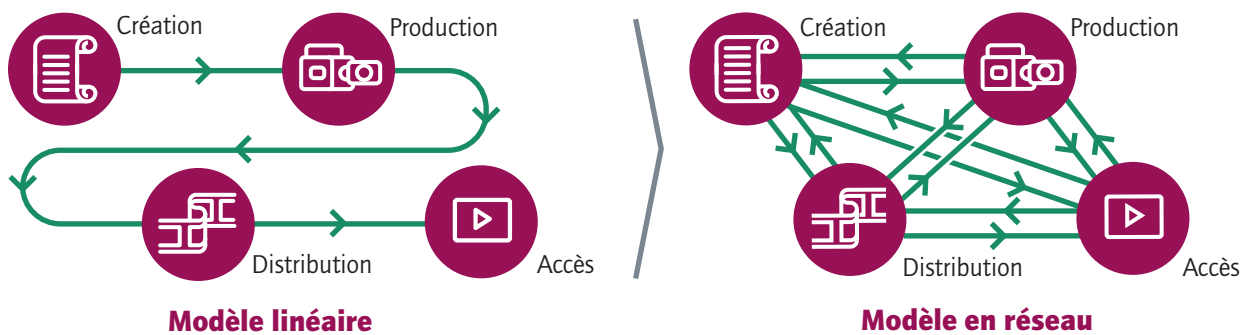


Le contenu collaboratif est essentiel. Les partenariats avec les publics permettront aux diffuseurs de remporter de belles victoires et de renforcer la confiance que leur porte ce public. Car ce n'est pas simplement le contenu que nous produisons qui nous fera progresser, mais la façon dont nous le partageons.

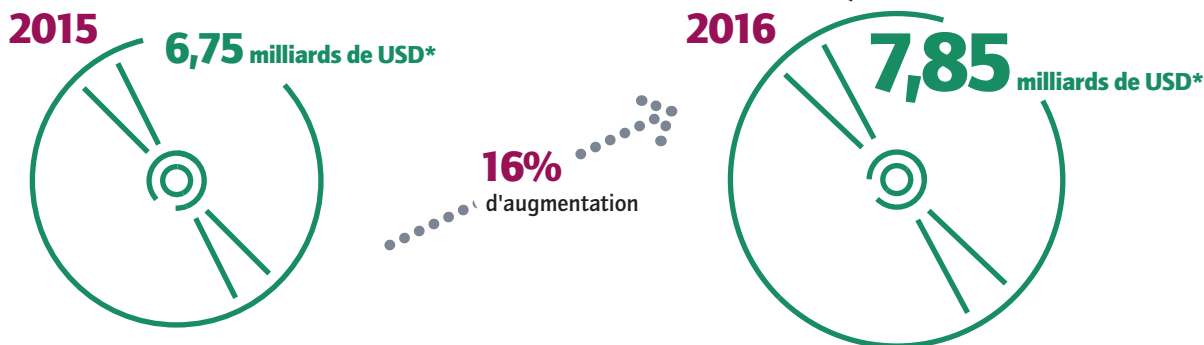
Javad Mottaghi

Secrétaire général, Asia-Pacific Broadcasting Union (ABU)

LES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES ONT TRANSFORMÉ LA CHAÎNE DE VALEUR CULTURELLE



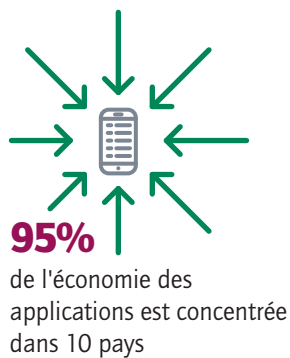
ET L'ÉCONOMIE CULTURELLE EST DE PLUS EN PLUS NUMÉRIQUE



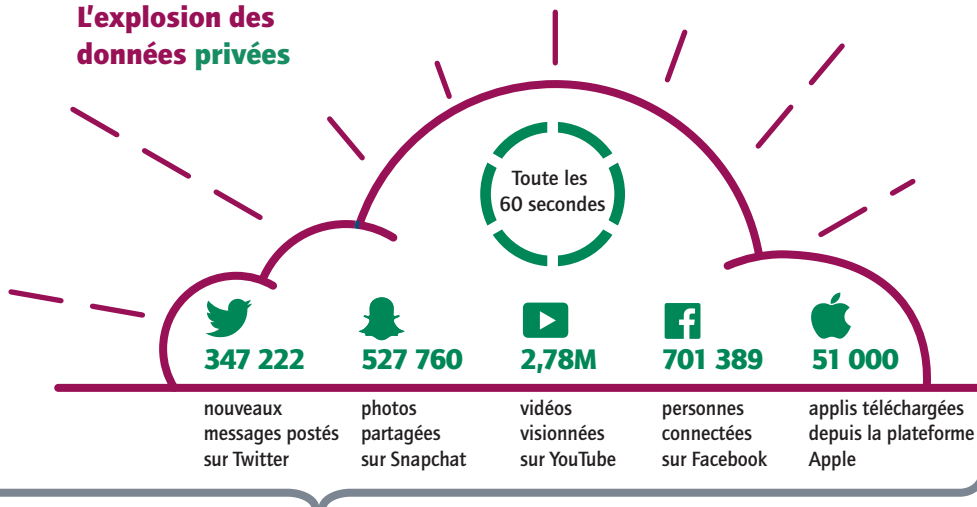
*des revenus de l'industrie musicale proviennent de la vente des formats numériques

MAIS L'ESSOR DES GRANDES PLATEFORMES A ENTRAINÉ DE NOMBREUX NOUVEAUX DÉFIS :

La concentration du marché



L'explosion des données privées



POUR RELEVÉR CES DÉFIS, LES ÉTATS DOIVENT



Adopter des plans et des stratégies numériques pour investir dans la production culturelle locale



Soutenir les pôles et les pépinières de création



Améliorer la maîtrise du numérique pour garantir un accès à des contenus numériques divers



..... Secteur public
..... Secteur privé
..... Société civile

Développer de nouveaux partenariats collaboratifs

Les politiques culturelles à l'ère des plateformes numériques

Octavio Kulesz



MESSAGES CLÉS

- »»» *La chaîne de valeur culturelle évolue rapidement : sa configuration linéaire d'origine se transforme en un vaste réseau et il n'y a que peu de pays qui possèdent une stratégie permettant de faire face à cette transformation.*
- »»» *Seules quelques Parties ont conçu et mis en œuvre des politiques relatives à la culture numérique qui vont au-delà des initiatives pour numériser ou renforcer des maillons spécifiques de la chaîne de valeur.*
- »»» *Dans le Sud, malgré les avantages prodigués par le haut débit mobile, de nombreux pays manquent encore d'infrastructures et ne sont pas en capacité de consolider le marché des biens et services culturels au sein du nouvel environnement numérique.*
- »»» *Le volume de données qui circulent sur Internet croît de façon exponentielle et les revenus qu'elles génèrent augmentent en conséquence. En 2016, les revenus du numérique du marché de la musique ont augmenté de 177 % du fait d'une nette augmentation de 60,4 % de la part des revenus du streaming. Pour la première fois, le numérique représentait 50 % des revenus du marché de la musique enregistrée.*
- »»» *Le secteur public pourrait bien perdre le pouvoir dont il jouit sur la scène créative s'il n'adopte pas une approche ciblée concernant l'émergence et la concentration du marché des grandes plateformes numériques ou le monopole de l'intelligence artificielle.*
- »»» *Aucune nouvelle forme de relation fondée sur une collaboration interactive et sur l'élaboration concertée de cadres politiques n'a encore vu le jour entre le secteur public, les entreprises privées et la société civile.*



Les réseaux numériques et les plateformes collaboratives ont en effet engendré une façon nouvelle et plus responsable pour les communautés d'approcher les processus créatif, permettent l'expansion de nouveaux modèles participatifs et promeuvent les liens entre l'art, le design, les logiciels, les sciences et les technologies.

Felipe Cesar Londoño

Directeur, Festival Internacional de la Imagen



Une forte participation de la société civile est indispensable pour que les politiques et mesures nationales contribuent à



des systèmes de gouvernance de la culture

- éclairés
- transparents
- participatifs



Une solide base d'organisations de la société civile améliore déjà les politiques culturelles grâce à des espaces de dialogue plus formalisés



63%

des organisations de la société civile ont participé à des consultations ou des processus d'élaboration de politiques culturelles nationales



70%

des organisations de la société civile estiment qu'elles sont en mesure d'influencer l'environnement politique

CEPENDANT, PLUSIEURS OBSTACLES SUBSISTENT :



Les législations actuelles ne facilitent pas suffisamment leur participation



30%

des organisations de la société civile ne pensent pas que les législations leur permettent de collaborer avec les acteurs gouvernementaux



Les structures de consultation gouvernementales ne sont pas assez ouvertes, porteuses ou étendues



40%

des organisations de la société civile ne pensent pas que les politiques culturelles sont élaborées de manière transparente



Les ressources, les capacités et les réseaux restent insuffisants



23%

des organisations de la société civile ne collaborent pas régulièrement avec d'autres



AFIN D'AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DE LA CULTURE, DES EFFORTS SUPPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES POUR :



Mettre au point des démarches participatives continues, régulières et structurées



Sensibiliser les organisations de la société civile



Renforcer et développer les capacités



Encourager les partenariats intersectoriels, entre des organisations de la société civile travaillant dans divers domaines dont la culture

Impliquer la société civile dans la gouvernance de la culture

Andrew Firmin



MESSAGES CLÉS

- »» L'objectif de la Convention, qui est de soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture, ne peut être atteint sans une forte participation de la société civile.
- »» Pourtant, nombreux sont les membres de la société civile qui pensent que les processus d'élaboration des politiques manquent de transparence et que les lois et réglementations en vigueur ne favorisent pas suffisamment leur participation.
- »» Malgré ces défis, une part importante de la société civile est bien déterminée à jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance culturelle et le développement des politiques culturelles.
- »» Les acteurs de la société civile ont répondu présents à la Convention, mobilisant leurs pairs et s'engageant pour cette cause, générant, partageant et créant de la connaissance et de nouveaux réseaux.
- »» Pour aller de l'avant, la société civile a besoin de ressources et d'aides pour développer ses capacités, en se concentrant sur la participation politique, la communication et la mise en réseau.



En s'associant aux pouvoirs publics, en investissant sur la jeunesse et dans la culture, en pariant sur une plus grande cohésion sociale, l'émergence d'une économie créative et le bien-être des citoyens, qu'une nouvelle gouvernance devient possible en Afrique.

Mamou Daffé

Président, Arterial Network



Objectif 2

PARVENIR À
UN ÉCHANGE
ÉQUILIBRÉ DE
BIENS ET SERVICES
CULTURELS
ET ACCROÎTRE
LA MOBILITÉ DES
ARTISTES ET DES
PROFESSIONNELS
DE LA CULTURE



Faciliter l'accès
équitable, l'ouverture
et l'échange équilibré
de biens et services
culturels, ainsi que
la libre circulation
des artistes et
des professionnels
de la culture

BILAN 2018

Des mesures de traitement préférentiel sont accordées afin de faciliter un échange équilibré de biens et services culturels et promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde

Mobilité des artistes et des professionnels de la culture

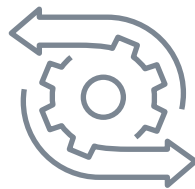
Échange des biens et services culturels

Traités et accords



SUCCÈS

- Augmentation des collaborations transnationales et de la mobilité dans les pays du Sud
- Hausse du nombre de plateformes numériques, de réseaux et de stratégies d'exportation donnant accès pour les pays du Sud aux marchés audiovisuels
- Utilisation élargie des clauses culturelles dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux



DÉFIS

- Restrictions de voyage dans le climat sécuritaire mondial actuel
- Déséquilibres persistants des échanges de biens et services culturels à l'échelle mondiale
- Engagements limités envers la Convention de 2005 dans les accords de partenariats méga-régionaux



RECOMMANDATIONS

- Améliorer les procédures de visa pour les artistes
- Mettre en œuvre des mesures d'Aide pour commerce et de traitement préférentiel
- Accorder un statut spécifique aux biens et services culturels dans les accords commerciaux portant sur le commerce électronique

DONNÉES NÉCESSAIRES



- Commerce des services culturels
- Flux de mobilité

LA MOBILITÉ DES ARTISTES EST ENTRAVÉE PAR



des mesures
de sécurité
internationales



des procédures de
demande de visa
complexes et coûteuses

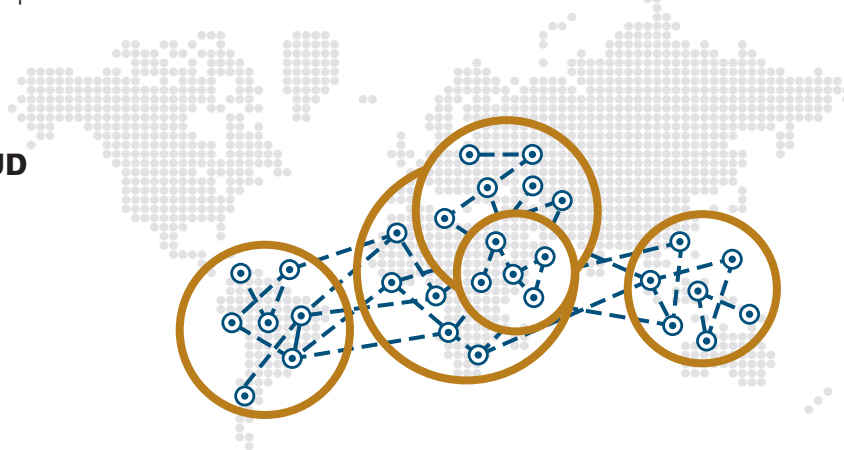


des réglementations
inadéquates du permis
de travail



le manque de
financement et
de soutien

MAIS LA MOBILITÉ ET LA COOPÉRATION SUD-SUD ONT AUGMENTÉ



**Le nombre de pays accessibles sans visa
pour les détenteurs de passeports de
pays du Sud a aussi augmenté**

70

pays en 2015



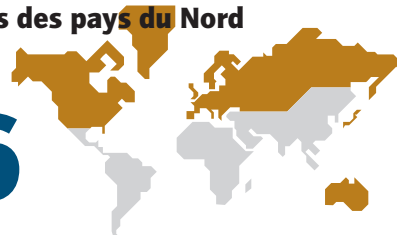
75

pays en 2017

**Mais il reste inférieur à celui
des pays accessibles librement aux
ressortissants des pays du Nord**

156

pays en 2017



**Les artistes des pays du Sud
bénéficient seulement de**

18%

des fonds en faveur de la mobilité
mis à disposition par les pays du Nord



**CES DISPARITÉS VONT PERSISTER TANT QU'UNE APPROCHE COORDONNÉE
ET GLOBALE NE SERA PAS ADOPTÉE POUR :**



Mettre en place des
mesures de traitement
préférentiel



Simplifier les procédures
de demande de visa et
réduire les frais



Fournir des infrastructures,
des informations et
des mécanismes de
financement adéquats



Soutenir le renforcement
des capacités et
les opportunités de
coopération Sud-Sud

Sortir des paradoxes de la mobilité

Khadija El Bennaoui



MESSAGES CLÉS

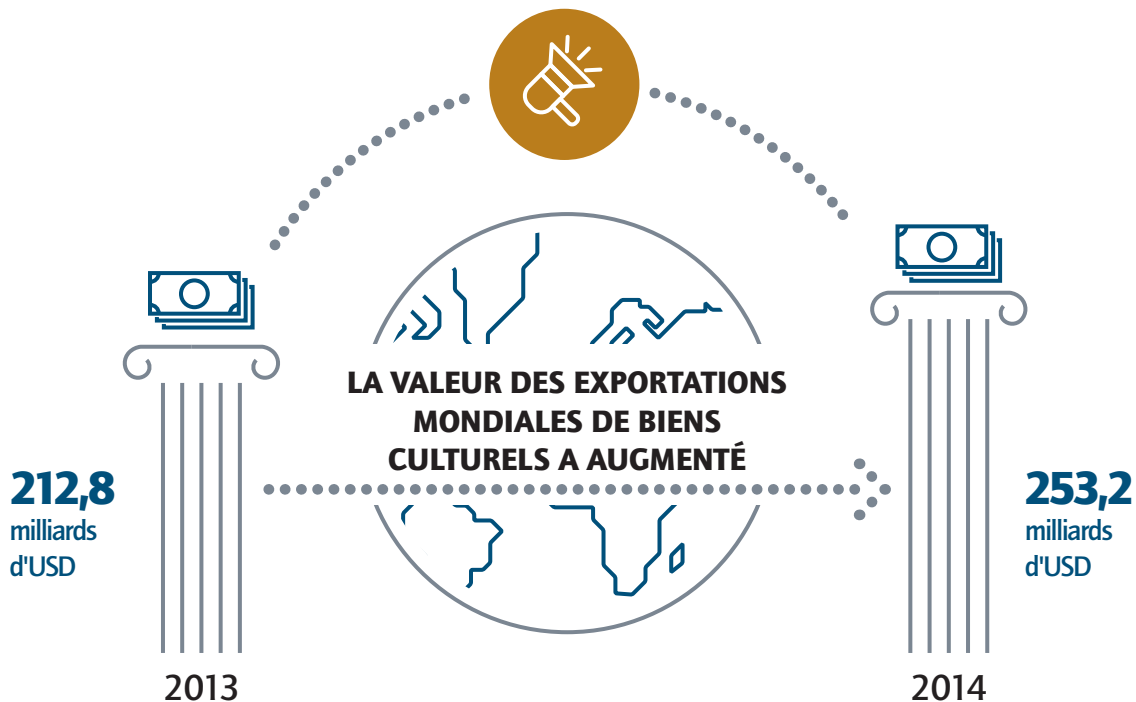
- »»» *C'est dans les pays du Nord que se trouvent les principaux marchés pour les artistes et professionnels de la culture, mais ces destinations sont de moins en moins accessibles dans un contexte mondial marqué par les problèmes sécuritaires.*
- »»» *Les réglementations relatives à l'octroi de visas entravent les efforts des institutions culturelles et de la société civile pour combler les écarts persistants entre les pays du Nord et du Sud.*
- »»» *Les restrictions à la liberté de circulation et à la mobilité des artistes sont utilisées comme moyens de répression et de censure.*
- »»» *Les opportunités de mobilité qu'ouvrent l'accès au marché et la collaboration culturelle transnationale ont augmenté, avec un regain d'intérêt pour la mobilité Sud-Sud.*
- »»» *Malgré des cadres institutionnels et des structures de financement inadéquats, de nouveaux réseaux régionaux, des plateformes d'échange et des pôles de création ont vu le jour dans les pays du Sud, grâce à un secteur artistique indépendant, dynamique et résilient.*



La Convention de 2005 de l'UNESCO donne un espoir à tous les artistes du Sud, ceux qui ont plus de difficultés. Elle offre des moyens aux gouvernements d'encourager cette mobilité, en favorisant par exemple les coproductions ou en attribuant un traitement préférentiel à ces artistes. Il faut porter ce message, avec force, partout.

Abderrahmane Sissako

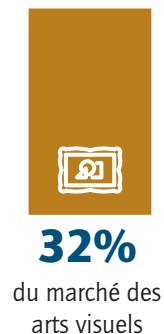
Réalisateur



Cependant, les parts du marché des exportations mondiales de biens culturels restent déséquilibrées

... et trop peu diversifiées.

Les pays en développement représentent :



POUR PARVENIR À UN ÉCHANGE PLUS ÉQUILIBRÉ DES BIENS ET SERVICES CULTURELS, IL FAUT



Renforcer les capacités et les infrastructures commerciales



Augmenter l'APD ciblant les programmes et projets liés au commerce



Investir dans les secteurs créatifs pour diversifier les exportations de biens culturels



Investir dans les secteurs créatifs pour diversifier les exportations de biens culturels



Améliorer la collecte de données sur le commerce culturel dans le monde numérique

Déséquilibres persistants dans la circulation des biens et services culturels

Lydia Deloumeaux



MESSAGES CLÉS

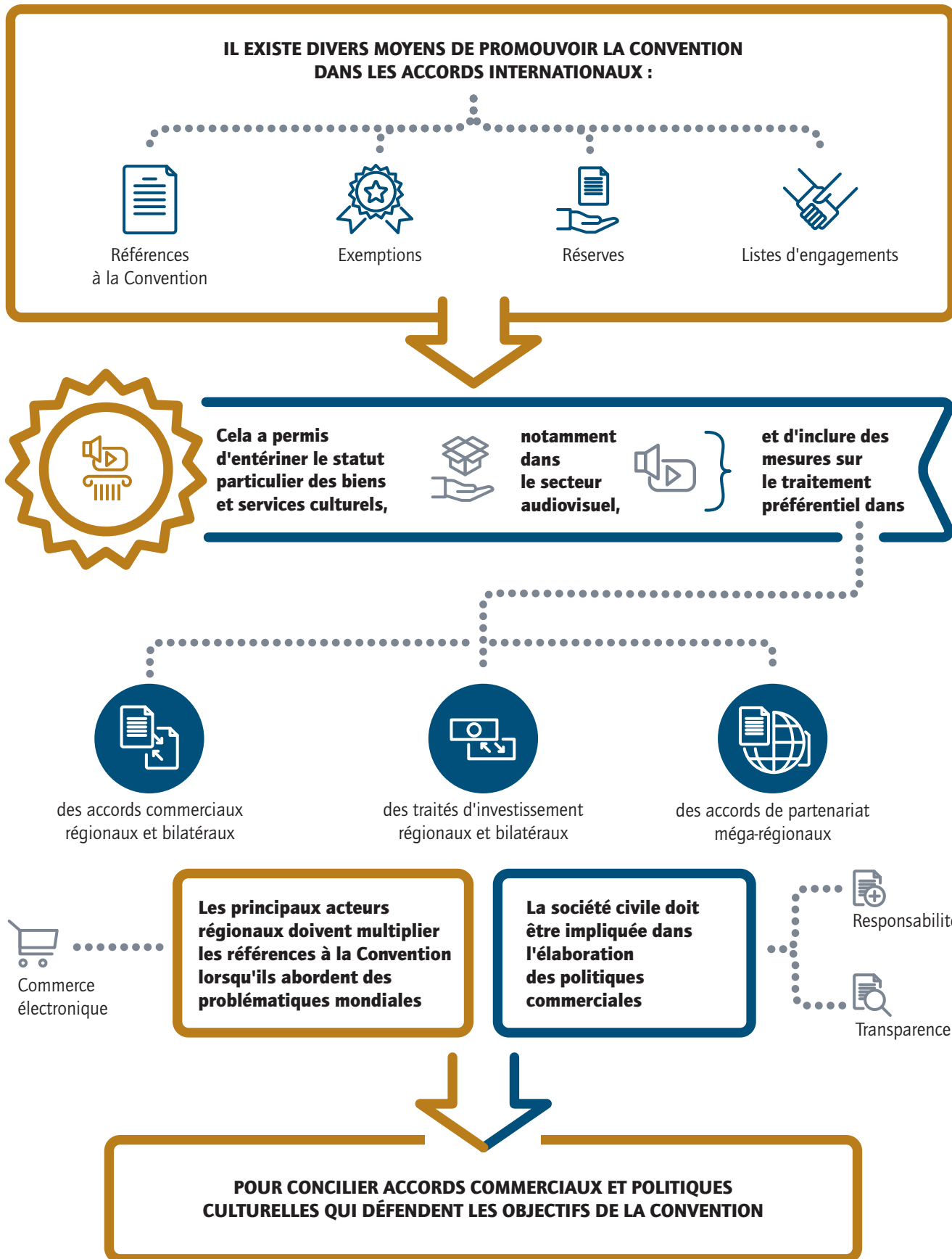
- »»» *Tous les pays en développement (y compris la Chine et l'Inde) ont joué un rôle croissant dans les échanges de biens culturels qui ont représenté jusqu'à 45 % du commerce international en 2014, contre 25 % en 2005.*
- »»» *Les barrières commerciales, la rareté des mesures de traitement préférentiel et des capacités humaines et financières limitées, continuent d'empêcher la pénétration des pays en développement sur les marchés des biens culturels du Nord.*
- »»» *Les plateformes de distribution numérique, les réseaux d'échange et les stratégies d'exportation, principalement dans le secteur de l'audiovisuel, favorisent l'entrée des pays du Sud sur le marché international des biens et services culturels.*
- »»» *Les quotas nationaux représentent une mesure efficace pour accroître la production audiovisuelle nationale, résultant à terme en une hausse des exportations.*
- »»» *Le nouvel environnement numérique nécessite de toute urgence une amélioration de la collecte des données du commerce culturel, afin d'appuyer les politiques et négociations commerciales.*

“

Je n'insisterai jamais assez sur l'importance de tels accords de coproduction pour les jeunes cinéastes, car c'est ce qui leur permet de réaliser des films plus divers et plus libres.

Naomi Kawase

Réalisatrice



La Convention dans les autres enceintes internationales : un engagement crucial

Véronique Guèvremont



MESSAGES CLÉS

- »»» Pas moins de huit accords de libre-échange bilatéraux et régionaux conclus entre 2015 et 2017 présentaient des clauses culturelles ou une liste d'engagements visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention de 2005.
- »»» Bien que les négociations des accords de partenariats méga-régionaux n'aient laissé que peu de place à la promotion des objectifs et des principes de la Convention de 2005, certaines Parties au Partenariat transpacifique (TTP) ont réussi à introduire d'importantes réserves culturelles visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles.
- »»» Bien qu'aucun Protocole de coopération culturelle n'ait été signé entre 2015 et 2017, d'autres accords de libre-échange présentaient des dispositions visant à renforcer les mesures de traitement préférentiel concernant les secteurs de la diffusion et de l'audiovisuel.
- »»» L'Union européenne et d'autres organisations régionales ont pris des mesures décisives afin d'intégrer les principes de la Convention de 2005 dans les politiques et stratégies sur les industries culturelles et créatives – en particulier le secteur audiovisuel – et pour relever les défis du nouvel environnement numérique.



La promotion de la diversité est le meilleur moyen de combattre les préjugés, de franchir les barrières de la langue et de rassembler les communautés.

Tibor Navracsics

Commissaire européen à l'éducation, à la culture, à la jeunesse et aux sports



Objectif 3

INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Reconnaître
la complémentarité
des aspects
économiques
et culturels
du développement
durable

BILAN 2018

Les politiques de développement durable et les programmes d'assistance internationaux intègrent la culture comme une dimension stratégique

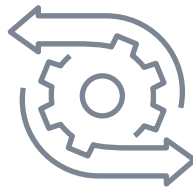
Politiques et plans nationaux en faveur du développement durable

Programmes internationaux de développement durable



SUCCÈS

- Reconnaissance du rôle de la créativité dans les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030
- La culture davantage intégrée dans les stratégies et plans nationaux de développement des pays du Sud
- Augmentation des contributions des pays du Sud au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
- Hausse des investissements des villes dans les industries culturelles pour le développement



DÉFIS

- La part de l'Aide publique au développement (APD) pour la culture au plus bas depuis dix ans
- La plupart des plans de développement ne contiennent pas de résultats spécifiques dédiés à la créativité
- Les inégalités persistent dans la distribution et l'accès aux ressources culturelles
- L'impact environnemental de la production culturelle et de la pratique artistique est négligé



RECOMMANDATIONS

- Impliquer les Ministères de la culture dans la mise en œuvre des ODD
- Consacrer des budgets spécifiques aux plans nationaux de développement qui intègre la créativité
- Augmenter les contributions pour la culture à travers l'APD et le FIDC
- Soutenir les réseaux de PME du secteur culturel et créatif dans les pays du Sud

DONNÉES NÉCESSAIRES

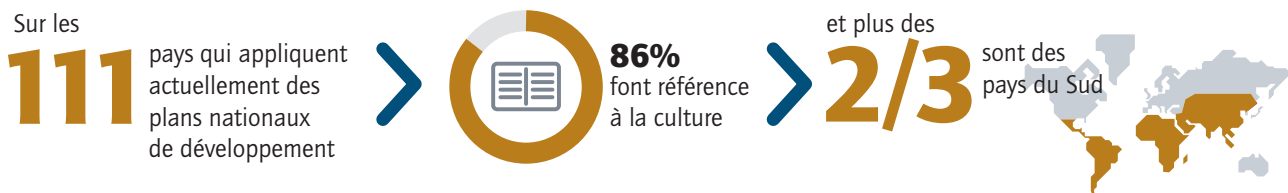


- Impact économique des industries culturelles et créatives dans les pays du Sud
- Engagement de la société civile dans les politiques de développement
- Dépenses publiques dans les plans nationaux de développement
- Investissements pour l'innovation artistique dans les pays du Sud

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE 2005 A UN EFFET DIRECT SUR LA RÉALISATION DES ODD



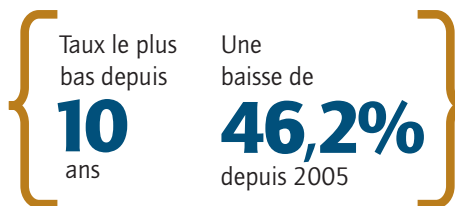
DE NOMBREUSES PARTIES À LA CONVENTION DE 2005 INTÈGRENT LA CULTURE DANS LEURS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



MAIS SEULEMENT

0,22%

du total de l'Aide publique au développement (APD) a été consacrée à la culture en 2015



2011

1 563 216 USD

Les contributions des Parties au Fonds international pour la diversité culturelle ont aussi diminué de manière régulière

2016

833 304 USD

IL EST NÉCESSAIRE D'INVESTIR DAVANTAGE DANS LA CRÉATIVITÉ POUR OBTENIR DES RÉSULTATS POSITIFS



Création d'emplois



Réduction des inégalités



Innovation artistique



Production et consommation durables

Intégrer la culture dans le développement durable

Avril Joffe



MESSAGES CLÉS

- »»» *La mise en œuvre de la Convention de 2005 a contribué à une reconnaissance accrue du rôle de la culture dans le développement durable, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.*

- »»» *Bien que plusieurs programmes internationaux de développement durable intègrent la culture en tant que domaine d'intervention majeur, la part actuelle de l'aide au développement allouée à la culture et aux loisirs n'a jamais été aussi basse au cours de la dernière décennie.*

- »»» *86 % des Parties ayant adopté un plan ou une stratégie de développement à l'échelle nationale y ont intégré une référence à la dimension culturelle du développement. Plus des deux tiers sont des pays du Sud.*

- »»» *Cependant, ces mêmes pays considèrent principalement la culture de façon instrumentale, comme moteur de réalisations économiques et sociales : seuls 40 % des plans nationaux de développement présentent des objectifs ou des actions spécifiques aux objectifs de la Convention.*

- »»» *Dans l'ensemble, l'impact environnemental de la productions culturelles et des pratiques artistiques n'a pas encore été suffisamment pris en compte.*

- »»» *A l'échelle mondiale, les villes explorent des moyens innovants pour promouvoir le développement durable à travers les industries culturelles et créatives.*



À l'écoute du terrain et des acteurs culturels, nous allons donc nous engager à leurs côtés, avec nos partenaires habituels et les autres bailleurs internationaux, pour faciliter la structuration de la filière culturelle dans les pays du Sud.

Rémy Rioux

Directeur général, Agence française de développement (AFD)



Objectif 4

PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses

BILAN 2018

Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent la liberté artistique ainsi que les droits sociaux et économiques des artistes

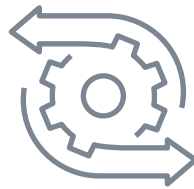
Égalité des genres

Liberté artistique



SUCCÈS

- Prise de conscience de l'importance de promouvoir l'égalité des genres dans le secteur culturel
- Nombre de mesures prises pour soutenir les droits économiques et sociaux des artistes, surtout en Afrique
- Nombre de villes refuges pour les artistes menacés



DÉFIS

- Sous-représentation marquée des femmes dans les rôles créatifs clés et fonctions décisionnelles
- Moindre accès des femmes aux financements et écarts salariaux substantiels
- Hausse des attaques signalées contre les artistes et leur public
- Surveillance numérique accrue et liberté artistique menacée sur Internet (*trolling*)



RECOMMANDATIONS

- Intégrer une perspective genre dans les politiques culturelles
- Soutenir l'accès des femmes à des fonctions décisionnelles dans le secteur créatif
- Établir des systèmes de suivi des violations de la liberté artistique
- Abroger les lois sur la diffamation, les insultes et le blasphème

DONNÉES NÉCESSAIRES



- Emploi des femmes dans les industries culturelles
- Données ventilées par genre sur les salaires, les honoraires, les prix
- Participation des femmes à la vie culturelle
- Violations de la liberté artistique

LES INÉGALITÉS HOMMES-FEMMES PERSISTENT DANS LE SECTEUR CULTUREL



Les femmes



sont
sous-représentées
dans les principales
fonctions créatives

Films réalisés par
des femmes, en Europe



Édition 2017 du classement
Billboard Power 100



travaillent surtout
dans certains
domaines

Éducation et
formation culturelle



Édition
et presse



Audiovisuel et
médias interactifs



Design et
services créatifs



sont plus susceptibles
de travailler à temps
partiel

Femmes



Hommes



gagnent moins
que les hommes

75 ¢ pour chaque dollar
gagné par les directeurs
de musée en
Amérique du Nord



Fonds alloués aux films réalisés
par des femmes en Europe



sont minoritaires
aux postes
décisionnels

34% des ministres de
la Culture sont
des femmes

31% des directeurs des
Conseils nationaux
des arts sont des femmes

DES PROGRÈS SONT EN COURS, MAIS D'AUTRES ACTIONS SONT NÉCESSAIRES POUR :



Prendre en compte
la question du genre dans
toutes les politiques et
mesures culturelles



Augmenter
la disponibilité et
la qualité des données
réparties par genre



Garantir l'égalité
d'accès aux fonds et
aux opportunités



Soutenir les femmes en
tant que créatrices et
productrices d'expressions
culturelles contemporaines

Égalité des genres : la grande absente

Ammu Joseph



MESSAGES CLÉS

»» Les disparités entre les hommes et les femmes persistent dans presque tous les domaines culturels et dans la plupart des régions du monde. Les femmes sont ainsi fortement sous-représentées dans le milieu de la création, en particulier aux postes décisionnels et à des fonctions créatives majeures ; elles ont plus difficilement que les hommes accès aux ressources et font face à des écarts de salaires importants.

»» Ces disparités sont encore largement ignorées ; pourtant elles doivent être corrigées si nous voulons parvenir à une vraie diversité des expressions culturelles.

»» Conformément aux directives de la Convention de 2005, il importe de promouvoir aujourd'hui l'égalité des genres auprès des créateurs et producteurs d'expressions culturelles mais aussi auprès du citoyen, notamment en ce qui concerne l'accès et la participation à la vie culturelle.

»» L'objectif d'égalité des genres tel que défini par la Convention, appelle à prendre des mesures sur la question du genre dans l'ensemble des politiques et des mesures spécifiques à la culture.

»» Il est urgent de collecter systématiquement des données nationales et internationales par genre afin de clarifier la situation, favoriser la prise de conscience et la compréhension de l'enjeu, influencer les politiques et leurs plans d'action, et permettre le suivi des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité des genres dans les expressions culturelles.

»» La diversité des expressions culturelles restera lettre morte si les femmes ne sont pas en mesure de participer à toutes les étapes de la vie culturelle, comme créatrices, productrices mais aussi comme consommatrices et citoyennes.



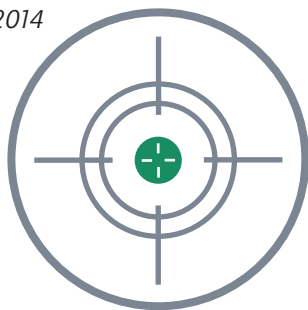
Au troisième millénaire, il devrait pourtant aller de soi que les femmes artistes reçoivent enfin ce qui leur est dû : meilleures opportunités d'évolution professionnelle, plus grand rôle au sein des comités et des jurys, salaire égal et meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Monika Grütters

Ministre d'État pour la culture et les médias, Allemagne

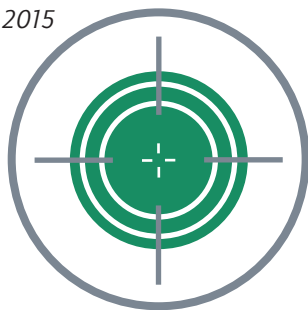
LES ATTAQUES CONTRE LES ARTISTES AUGMENTENT À L'ÉCHELLE MONDIALE

2014



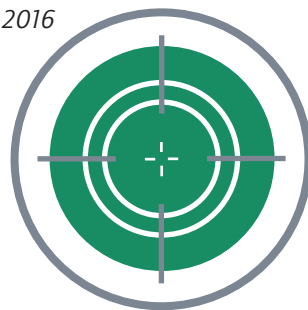
90 ATTAQUES

2015



340 ATTAQUES

2016



430 ATTAQUES

ET LA PLUPART VISENT DES MUSICIENS



86

attaques graves
en 2016

TOUTEFOIS, LES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX ARTISTES MENACÉS SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES

Résidences et refuges

Plus de **80** villes ont accueilli plus de **170** artistes depuis 2006

Plus de 100 organisations fournissent

- des subventions et des aides financières d'urgence
- des ressources juridiques
- des solutions d'hébergement
- des services d'aide à la relocalisation

Adoption de nouvelles législations en faveur des droits économiques et sociaux des artistes, en particulier en Afrique



IL RESTE PURTANT BEAUCOUP À FAIRE POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PROTECTION DES ARTISTES



Favoriser la reconnaissance de leur statut dans les politiques culturelles



Faciliter l'accès aux connaissances et aux ressources juridiques



Développer la collaboration entre les artistes et les défenseurs des droits de l'homme



Améliorer les initiatives de suivi et de plaidoyer

Promouvoir la liberté d'imaginer et de créer

Sara Whyatt



MESSAGES CLÉS

- »» Les attaques contre la liberté artistique commises en 2016, majoritairement contre des musiciens, ont encore augmenté par rapport aux deux années précédentes. Elles sont le fait aussi bien d'acteurs étatiques que d'acteurs externes.
- »» L'importance de protéger et promouvoir les expressions artistiques est aujourd'hui mieux comprise. Certains États ont pris des engagements afin de respecter ces libertés fondamentales.
- »» Les mesures de soutien aux droits économiques et sociaux des artistes sont de plus en plus présentes dans les législations nationales, particulièrement en Afrique.
- »» Les lois relatives au terrorisme et à la sécurité de l'État, à la diffamation, à la religion et aux « valeurs traditionnelles » ont parfois servi à limiter la liberté artistique ainsi que certains aspects de la liberté d'expression.
- »» Les initiatives de suivi et de plaidoyer en faveur de la liberté artistique se sont développées, de même que le nombre et les capacités des organisations engagées dans ce domaine, y compris au sein du système des Nations Unies.
- »» On compte désormais plus de 80 villes à travers le monde ayant ouvert des refuges pour les artistes menacés.



C'est pourquoi nous avons besoin, maintenant plus que jamais, du cadre de la Convention de 2005 : afin de concevoir des politiques qui assurent la promotion des libertés artistiques, qui alimentent, protègent et soutiennent cette créativité qui nous rend humains.

Deeyah Khan

Réalisatrice et Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la liberté artistique et la créativité

Publié en 2017

par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture (UNESCO)
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2017



Titre original: *Re | Shaping Cultural Policies: Advancing creativity for development*

Publié en 2017 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (<http://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>). Cette publication est vendue sans but lucratif. Ce prix couvre les coûts de l'impression et de la distribution.

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Photos :

Couverture © Avec l'aimable autorisation de Aida Muluneh, Éthiopie et David Knut Projects, *The Departure*, 2016, Éthiopie

p. 8 © Fiona Harding, *Living Together in Paradise*, 2009 par Nguyen Manh Hung, Viet Nam

p. 11 © nickgentry.com, *Opus*, 2013, Royaume-Uni

p. 13 © Creative Commons, One Divided into Three, Korea.net, Flickr – licence sous CC BY 2.0, 2014.
Photographie par Jeon Han, République de Corée

p. 15 © Creative Commons, licence sous CC-BY-SA – Kër Thiossane/SlideMedia, 2016, Sénégal

p. 17 © Pipilotti Rist, Pixelwald (Pixelforest), avec l'aimable autorisation de l'artiste, Hauser & Wirth and Luhring Augustine, 2015, Suisse

p. 18 © JR-art.net, avec l'aimable autorisation de l'Agence VU, Action dans la Favela Morro da Providência, *Arbre, Lune, Horizontale*, Rio de Janeiro, 2008, France

p. 21 © Chiharu Shiota, *Dialogue from DNA*, 2004. Photographie par Sunhi Mang, avec l'aimable autorisation de l'artiste et ADAGP, France, 2017, Japon*

p. 23 © Jack Balance, *Coconut Disco – African ääniä*, réalisé par Katariina Numminen, 2011, Finlande

p. 25 © Creative Commons, Terry Adkins, *All the World's Futures*, Flickr- MATTEO BITTANTI, licence sous CC BY-NC 2.0, 2015, États-Unis d'Amérique*

p. 26 © Creative Commons, Anish Kapoor, *Dismemberment, Site 1*, Flickr – Andym5855, licence sous CC BY-SA 2.0, 2009, Inde

p. 29 © Christine Ödlund, Amiralens Trädgård, Photographie par Jean-Baptiste Beranger, avec l'aimable autorisation de l'artiste Galleri Riis/Christine Ödlund, 2013, Suède*

p. 30 © Victor Ehikhamenor, *Child of the Sky*, 2015, Nigéria

p. 33 © Teresa Freitas, *Head in Clouds* 2015, Portugal*

p. 35 © Rune Guneriusen, *Evolution #04*, 2005, Norvège

* La photo n'est pas sous licence CC-BY-SA et ne peut donc pas être utilisée, commercialisée ou reproduite sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Création graphique et graphisme de la couverture : Corinne Hayworth

Imprimé par l'UNESCO

CLT-2017/WS/27



Cette publication a bénéficié du soutien de la Suède.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles



RE | PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

La série des *Rapports mondiaux* a été conçue pour faire le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Elle sert également à montrer comment ce processus contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

Le Rapport mondial 2018 analyse les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 depuis la publication du premier Rapport mondial en 2015.

A partir des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties à la Convention et de nouvelles analyses, ce Rapport examine comment la Convention de 2005 a inspiré des changements politiques aux niveaux mondial et national dans dix domaines clés de l'action politique. Il propose un ensemble de recommandations politiques pour le futur et met l'accent sur l'adaptation des politiques culturelles, fondées sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, afin de faire face aux transformations rapides suscitées par l'environnement numérique.

Prises ensemble, les deux éditions du Rapport mondial offrent un ensemble de données et d'informations nouvelles et précieuses qui permettent d'éclairer l'élaboration des politiques culturelles et de placer la créativité au cœur du développement.



2018

<http://fr.unesco.org/creativity/>